



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT – 2023 – 059 EN DATE DU 20 DEC. 2023
PORTANT CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT
DANS L'ENVIRONNEMENT (P.P.B.E.) DE L'ÉTAT - 4ÈME ÉCHÉANCE DANS LE DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE**

**Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.572-2 et R.572-9 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement établi par les services de l'État en application de la quatrième échéance de la Directive européenne n°2002/49/CE susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article R.572-9 du Code de l'environnement susvisé, de mettre à disposition du public le projet de plan établi par les services de l'État afin d'en permettre la prise de connaissance et au public intéressé d'exprimer ses observations ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E.) de l'État, établi en application de la quatrième échéance de la Directive européenne n°2002/49/CE, est mis à la disposition du public.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition du projet de plan auprès du public s'effectuera pendant une durée de deux mois, à compter du 15 janvier et jusqu'au 11 mars inclus.

ARTICLE 3 :

Le public sera informé par voie de presse (journaux diffusés dans le département) au moins quinze jours à l'avance que le projet de plan sera tenu à sa disposition pendant une durée de deux mois dans les lieux et aux horaires suivants :

Préfecture de la Haute-Loire
6 avenue du Général de Gaulle – CS 40321
43009 LE PUY-EN-VELAY CEDEX
Tél. : 04 71 09 43 43
Mél. : prefecture@haute-loire.gouv.fr

- à la préfecture de la Haute-Loire – 6 avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 Le Puy-en-Velay Cedex
 - *lundi au jeudi* de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 30
 - *vendredi* de 8 h 15 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 16 h 00
- à la sous-préfecture de Brioude – rue du 14 juillet – BP 50 – 43101 Brioude Cedex
 - *lundi au vendredi* de 8 h 15 à 12 h 15
- à la sous-préfecture d'Yssingeaux – 22 rue Alsace Lorraine – BP 35 – 43201 Yssingeaux Cedex
 - *lundi au vendredi* de 8 h 15 à 12 h 15
- à la direction départementale des Territoires – Service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels – 13 rue des Moulins – CS 60350 – 43009 Le Puy-en-Velay Cedex
 - *lundi au vendredi* de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30
- sur le site internet des services de l'État : <http://www.haute-loire.gouv.fr>

Le public pourra s'exprimer soit par courrier ou sur le registre papier disponible aux adresses ci-dessus soit par courrier électronique adressé à ddt-consultation-ppbe4@haute-loire.gouv.fr. Pendant la durée de la consultation, le service de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et des Risques Naturels de la direction départementale des Territoires est à la disposition des usagers pour donner toutes les explications sur le présent PPBE et pour un éventuel rendez-vous.

ARTICLE 4 :

A l'issue de la consultation, et conformément à l'article R.572-11 du Code de l'Environnement, le plan de prévention du bruit dans l'environnement et une note exposant les résultats de la consultation et la suite qui leur a été donnée seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Haute-Loire. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Yssingeaux, le Sous-Préfet de Brioude, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Yvan CORDIER

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.